



Païement congés payés après congé parental

Par **guiaux**, le **09/06/2010** à **09:25**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental. Celui-ci se termine en septembre mais je ne vais pas reprendre mon poste et vais donc démissionner.

Chaque mois, mon employeur m'envoie mon bulletin de salaire en y inscrivant mes congés payés que je semble cumuler. A ce jour j'en aurais plus de 70.

Ma question :

En démissionnant et puisque l'employeur a noté des congés sur ma feuille de paye, puis-je réclamer le paiement de ces congés ?

Merci pour votre réponse.

Par **julius**, le **09/06/2010** à **20:28**

Bonsoir ,

En congé parental , vous n'accumulez pas de CP.(le contrat est suspendu)

Il s'agit donc d'une erreur de la part de votre employeur.

Vous ne pouvez réclamer que ce qui est acquis(travail effectif).

En cas d'erreurs , l'employeur peut se justifier et ne pas vous verser ces CPs.

L'écriture des CPs sur la feuille de paie ne suffit pas à faire valoir droit.